

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 21 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 207 - Décision modificative n°2 du budget 2022 de la Ville.

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°257 du 15 décembre 2021 aux termes de laquelle elle a adopté le budget primitif pour 2022. Il rappelle également la délibération n°82 du 24 mai 2022 2021 approuvant le Budget Supplémentaire 2022 (ou DM n°1) à l'occasion de la reprise de résultats 2021.

La décision modificative n°2 au budget 2022 présente l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :	2 913 180 €
Section d'investissement :	1 012 000 €
Total :	3 925 180 €

I - Section de fonctionnement

Il s'agit d'intégrer l'ensemble des modifications relatives aux frais de personnel (607 500€), dont notamment une nouvelle prévision en matière de masse salariale en lien avec la revalorisation du point d'indice. Une prévision de 1 200 000€ avait été intégrée au budget supplémentaire 2022. Ce montant correspondait à une hypothèse de revalorisation de point d'indice de +3% à compter de juillet 2023. Cette revalorisation a finalement été portée à +3,5% par l'Etat. Il convient donc d'ajuster de 200 000€ ladite prévision. Cette décision modificative permet également d'intégrer les différents surcoûts en matière de médecine du travail (270 000€) et contrats d'insertion (137 500€).

Les ajustements de crédits en section de fonctionnement intègrent également toutes les réévaluations et indemnités en lien avec les délégations de service public (DSP) pour un montant total de 299 000€. Ces prestations concernent la délégation de service public restauration scolaire (50 000€), gestion des marchés forains (39 000€), gestion du restaurant administratif (20 000€) ou encore gestion des piscines (100 000€). En outre, cette décision modificative intègre également les dépenses de gaz et électricité de la Piscine des Closeaux qui seront refacturées à l'euro-l'euro au délégataire Vert Marine. Ces dépenses, évaluées à 90 000€, sont donc équilibrées par une recette identique.

Cette augmentation générale des coûts se vérifie également concernant la gestion des bâtiments et du patrimoine de la Ville avec une augmentation sensible en matière de fluides divers et carburant (361 000€), d'entretien et maintenance des bâtiments (144 500€) ou encore de gestion du nettoyage urbain et espaces verts (140 000€). Ces prévisions complémentaires sont cependant autofinancées en quasi-totalité (619 500€) par des opérations comptables d'apurement de rattachements 2021.

Des réaffectations de crédits permettent notamment de financer les dépenses supplémentaires en matière d'informatique pour un montant total de 131 000€ correspondant à des maintenances applicatives (50 000€) et à la réalisation d'un audit des sécurités et systèmes d'information (81 000€) prévus en section d'investissement au moment du budget primitif alors que cette dépense relève du budget de fonctionnement. Ces sommes sont donc financées par ajustement à due concurrence des prévisions en la matière de la section d'investissement.

La présente décision modificative permet également d'ajuster les crédits budgétaires en lien avec des notifications récentes ou actions déjà délibérées, qu'il s'agisse des sports (transports des scolaires suite à la fermeture du Gymnase Jean Dame, subvention à l'association Tchaff 3x3, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP Piscine...) pour un montant de 64 960€ ou de l'administration générale et des finances avec divers ajustements liés aux notifications comme :

- Le remboursement de « trop perçu » de DGF : 612 000€ (en dépenses et recettes)
- La reventilation comptable de la redevance de géothermie : 295 000€ intégré au budget supplémentaire 2022. Cette recette a été inscrite sur une imputation non valide et fait donc l'objet d'une réaffectation comptable en conséquence. Cet ajustement est neutre sur les équilibres budgétaires.
- Les notifications de FSRIF (+70 000€) et FPIC (-729 000€) 2022 notifiés par l'Etat
- Les contributions complémentaires en matière de Défense et Incendie (35 000€)
- Les ajustements à prévoir en matière de FCCT (70 000€) à destination de POLD
- La contribution complémentaire au syndicat Autolib (112 200€) au titre d'une provision pour risque
- Des opérations de régularisations comptables en lien avec des contentieux (113 000€ équilibrés en dépenses et recettes) et provisions.
- Les notifications de Taxe Foncière 2022 (dépense) liées au patrimoine communal nécessitant de revoir de 132 000€ les prévisions budgétaires.

- Un ajustement de l'autofinancement de -32 000€

L'ensemble de ces dépenses s'équilibrent également par la perception de 746 680€ de fiscalité supplémentaire notifiée de manière prévisionnelle par l'Etat après le vote du budget primitif.

L'ensemble de ces dépenses s'équilibrent également par la perception de 746 680€ de fiscalité supplémentaire notifiée de manière prévisionnelle par l'Etat après le vote du budget primitif.

Enfin, la décision modificative est également l'occasion d'ajuster les prévisions relatives au Jubilé Impérial en ajustant le budget prévisionnel de + 700 000€, totalement financés par des recettes de mécénat (400 000€) et de subvention (300 000€) en provenance de la Région (100 000€), du Département (100 000€) et de la Métropole du Grand Paris (100 000€).

Il en est de même pour les dépenses relatives à l'organisation de la Nuit Blanche 2022 (32 000€) financées en totalité par la perception d'une subvention (32 000€) en provenance de la Métropole du Grand Paris.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 2 913 180€.

II – Section d'investissement

Il s'agit de constater des opérations de régularisations comptables relatives à la subvention du parking de l'Eco-Quartier (3 350 000€), aux travaux en matière d'architecture (160 000€) et d'avances de marché (23 800€), afin de permettre un paiement effectif des sommes prévues au budget. Ces régularisations sont neutres sur l'équilibre du budget puisque s'équilibrant (réaffectations de crédits).

La décision modificative n°2 permet également d'ajuster les crédits prévus en matière de versement de subventions aux particuliers pour acquisition de vélos à assistance électrique (15 000€) - les crédits prévus au budget primitif ayant été consommés – ainsi que 598 000€ de projets d'investissement nouveaux relatifs à la rénovation d'installations sportives du stade du parc à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023 (568 000€) et au renouvellement des plans de change (tables à langer) des crèches (30 000€).

De même, la réaffectation de crédits liés à l'informatique vers la section de fonctionnement se traduit par une diminution de -131 000€ de la section d'investissement à ce titre, tandis que sont inscrites de nouvelles dépenses (450 000€) relatives à la sécurisation des systèmes d'exploitation et au passage à Office 365 pour l'ensemble des postes informatiques de la Ville.

Enfin, une provision de 80 000€ est inscrite au budget au titre notamment du jumelage. Cette provision a pour objectif de permettre le soutien financier à la Ville de Zouk Mikaël, commune libanaise jumelée à la Ville de Rueil Malmaison, au titre d'un projet de reconstruction intégrant notamment des panneaux photovoltaïques.

Ainsi, l'ensemble de ces mouvements, pour 1 012 000€, sont financés par un ajustement de l'autofinancement (-32 000€) et à des crédits de 1 044 000€ de recettes liées à la taxe d'aménagement. Ces crédits correspondent à des sommes déjà perçues et excédentaires par rapport aux prévisions du budget.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Budget primitif 2022 du budget principal de la Ville adopté dans le cadre de la délibération n°257 du conseil municipal 15 décembre 2021 ;

Vu le Budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville adopté dans le cadre de la délibération n°82 du conseil municipal du 24 mai 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2022 ;

ADOpte la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 (jointe en annexe à la présente délibération).

La décision modificative n°2 au budget 2022 présente l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :	2 913 180 €
Section d'investissement :	1 012 000 €
Total :	3 925 180 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 28 novembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221121-lmc142839-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 28 novembre 2022